

Réf: 13031.01

Pôle développement humain (PDH)

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DCJS)

Centre administratif de la province Sud (CAPS) Artillerie - 6, route des Artifices Baie de la Moselle Tél. **20 48 00** <u>dcjs.administratif@province-sud.nc</u>

EXPOSITION INDIVIDUELLE

AIDE A L'EXPOSITION

BULLETIN D'INSCRIPTION

SESSION 2024

A remplir en majuscules

EXPOSITION COLLECTIVE

IDENTITE DE L	AUTEUR						
○ Madame ○ Monsieur							
Nom :							
Nom de naissan	ce :						
Prénom(s):							
Date de naissan	ce : / _	_ /					
Localité de naissance : Pays de naissance :							
COOPDONNEE	S DE L'AUTEUR						
		ir) :					
Point de remise (appt, étage, couloir) : Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : Voie :							
Boîte postale : _							
Code postal et libellé : Pays :							
Téléphone :							
Courriel :	:						
DISCIPLINE:		0.5	0.54	~	O > # 17		
$\tilde{\frown}$	Sculpture	_	Photographie	Technique mixte	○ Vidéo		
Estampe	O Installation O autre (préciser) :						

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS)

___ au ____ /___

Dates de l'exposition : du ____ /____/___



JOINDRE IMPERATIVEMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS:

- Un bulletin d'inscription dûment renseigné (à retirer à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports -Baie de la Moselle 6, route des artifices - 98800 Nouméa, ou sur le site <u>province-sud.nc</u>),
- ❖ Un curriculum vitae retraçant le parcours artistique dans le domaine de la création en arts visuels du candidat ;
- ❖ Une lettre de motivation présentant le projet d'exposition et précisant en quoi l'aide est nécessaire à la concrétisation de l'exposition ;
- Un contrat d'engagement dûment signé par la galerie et l'artiste (modèle joint au présent bulletin),
- Un état des expositions de la galerie,
- Un press-book des œuvres prêtes à être exposées,
- Un budget global des coûts du projet d'exposition présenté ainsi que les devis y afférents,
- Une copie de la pièce d'identité,
- Un justificatif attestant de six mois de résidence en province Sud,
- Un relevé d'identité bancaire (compte courant).

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Chaque participant doit déposer le dossier ainsi constitué le 28 juin 2024 à 16 h au plus tard,

à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud Baie de la Moselle - 6, route des Artifices - 98800 Nouméa

Tél. 20 48 00.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies				
Fait à :Signature :	, le _ / /			



MODELE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre

IDENTITE DE LA GALERIE				
Raison sociale :				
Ridet :				
Représentant légal : O Madame O Monsieur				
Nom :				
Prénom(s) :				
COORDONNEES DE LA GALERIE				
Point de remise (appt, étage, couloir) :				
Complément (bâtiment, résidence, lotissement) :				
Voie :				
Boîte postale :				
Code postal et libellé :Pays	<u>:</u>			
Téléphone :				
Courriel :@_				



Εt

IDENTITE DE L'AUTEUR	
○ Madame ○ Monsieur	
Nom	
Nom de naissance	
Prénom(s)	
Date de naissance : / _ / _ _	
Localité de naissance :	Pays de naissance :
COORDONNEES DE L'AUTEUR Point de remise (appt, étage, couloir) :	
, -	
Boîte postale :	<u></u>
Code postal et libellé :	Pays :
Téléphone :	
Courriel :	@



PREAMBULE

Dans le cadre d'une aide à l'exposition attribuée par la province Sud pour le projet d'	exposition intitulé :
de l'artiste :	,
Nom	
Prénom	
La galerie	
propose de présenter cette exposition et d'assurer les prestations qui en découleron	t.
Article 1: L'artiste s'engage à exposer à la galerie	
du/ au/	
Article 2 : La galerie	s'engage à fournir les devis
nécessaires à la mise en place de l'exposition. Elle peut, si elle le souhaite, assister l'charge les frais suivants : Le montage de l'exposition,	artiste lauréat et prendre en

- ❖ La communication autour de l'événement avant et pendant la durée de l'exposition,
- Les invitations,
- Le vernissage.

<u>Article 3</u>: L'artiste doit fournir un bilan financier de l'opération ainsi qu'un bilan moral à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud.



<u>Article 4</u>: En cas de non-respect de ce contrat, la galerie doit en informer la province Sud qui se réserve le droit de réclamer tout ou une partie de l'aide allouée au lauréat.

Fait à Nouméa, le :	/		
Nom :	eur suivi de la mention Lu et approuvé »		Le représentant(e) de la galerie
Prenom :	Signature	Prenom : _	Signature



NOTICE AUX CANDIDATS

Une aide à l'exposition est mise en place pour soutenir les artistes plasticiens de la province Sud dans la démarche de diffusion publique de leurs œuvres.

Cette aide se traduit par l'attribution d'une subvention allant jusqu'à 450.000 F CFP pour des expositions individuelles ou collectives, organisées dans des galeries privées.

Le montant de cette aide ne peut dépasser 70 % du montant global de la réalisation de l'exposition.

QUELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION?

Sont éligibles à l'attribution de cette aide, les candidats résidant impérativement en province Sud depuis plus de six mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

L'aide à l'exposition, valable un an à compter de la notification à l'intéressé, est versée dans sa totalité dès que l'arrêté d'attribution a été rendu exécutoire.

REGLEMENTATION:

Si le délai d'un an risque d'être dépassé, le bénéficiaire doit impérativement informer de ses difficultés la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud, par courrier au moins un mois avant le terme et ce afin de solliciter une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel.

Le courrier sollicitant une prolongation doit être accompagné des justificatifs suivants :

- Une lettre justifiant la demande de délai supplémentaire,
- Un calendrier de réalisation réajusté,
- Le budget prévisionnel si modifié.

Le bénéficiaire de l'aide à l'exposition fait apparaître le logotype de la province Sud sur tous les supports de promotion de son exposition et notamment sur les affiches et les cartons d'invitation, accompagné de la mention « Exposition réalisée grâce au soutien de la province Sud ».

Le bénéficiaire de l'aide fournit au moins un exemplaire de ces documents à la province Sud. Le lauréat informe la province Sud des dates d'ouverture de l'exposition prévue et donne à la province Sud une priorité ou un droit de premier regard, pour une éventuelle acquisition des œuvres exposées.

Les lauréats sont dans l'obligation d'exposer individuellement, s'ils ont concouru dans la catégorie individuelle, ou d'exposer collectivement, s'ils ont concouru dans la catégorie collective.

8/8



DEMARCHE ADMINISTRATIVE:

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature qui se compose des éléments suivants :

- Un bulletin d'inscription dûment renseigné (à retirer à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports, Baie de la Moselle, 6 route des Artifices - 98800 Nouméa ou sur le site province-sud.nc),
- Un curriculum vitae retraçant le parcours artistique dans le domaine de la création en arts visuels du candidat ;
- Une lettre de motivation présentant le projet d'exposition et précisant en quoi l'aide est nécessaire à la concrétisation de l'exposition;
- Un contrat d'engagement dûment signé par la galerie et l'artiste (modèle joint au présent bulletin);
- Un état des expositions de la galerie ;
- Un press-book des œuvres prêtes à être exposées ;
- Un budget global des coûts du projet d'exposition présenté ainsi que les devis y afférents ;
- Une copie de la pièce d'identité ;
- Un justificatif attestant de six mois de résidence en province Sud;
- Un relevé d'identité bancaire (compte courant).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION:

- Maîtrise de la technique ;
- L'intention de l'artiste ;
- La thématique abordée ;
- L'originalité du projet.